

IMPOTS DANS LES POSSESSIONS BRITANNIQUES—*Fin.*

PAYS.	Année.	IMPÔTS.		
		Montant.	Par tête.	Proportion du revenu.
		\$	§ cts.	
Indes Occidentales— <i>Suite.</i>				
Tobago .....	1884	50,097	2 43	72·62
Iles de la Vierge .....	1890	7,776	1 68	90·69
Antigua .....	1890	214,970	5 88	95·33
Montserrat .....	1890	31,254	2 67	95·39
Dominique .....	1890	101,981	3 84	97·13
St. Kitts—Nevis .....	1890	201,659	4 91	96·46
Trinité .....	1886	1,546,213	8 67	70·07
Australasie—				
Nouvelle-Galles du Sud .....	1888	13,051,830	12 26	30·17
Victoria .....	1888	14,945,547	14 05	40·37
Queensland .....	1888	7,677,999	20 33	45·55
Australie-Sud .....	1888	3,598,184	11 49	29·64
“ Occidentale .....	1888	875,727	20 68	50·40
Tasmanie .....	1888	1,974,927	13 68	63·40
Nouvelle-Zélande .....	1888	9,887,602	16 32	49·43
Mers du Sud—				
Fiji .....	1887	202,531	1 62	64·11

196. Quoique la somme provenant des impôts levés dans chaque colonie de l'Australasie soit nécessairement moindre que celle qui est levée en Canada, cependant le montant levé en Australasie est les deux tiers de plus qu'en Canada ; et quoique le revenu des premières colonies nommées provienne tellement d'autres sources que seulement 44·14 par 100 soit levé en impôts, cette proportion étant plus basse qu'en aucune colonie anglaise, à l'exception de l'Inde, du Cap de Bonne-Espérance et Natal dont la proportion n'est que la moitié de celle du Canada, le montant prélevé par tête est cependant plus élevé qu'en aucune autre colonie et plus que le double de celui qui est levé par tête en Canada, soit de \$15·54 comparé avec \$6·36 dans ce pays. En outre des colonies australasiennes, il y a quatre autres possessions anglaises qui prélèvent un plus fort montant par tête et onze qui prélèvent une plus forte proportion de revenu par les impôts. La taxe dans l'Inde et la proportion du revenu sont moins élevées qu'en aucun autre des pays nommés dans le tableau.

Impôts  
dans les  
pays  
étrangers.

197. Le tableau suivant donne le montant des impôts dans quelques-uns des principaux pays étrangers :—